

Décision modificative n°2026-0047 Du 26 mars 2026

Proposition de changement de nom d'article

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix des produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes restent inchangés et les noms sont modifiés comme suit à compter du 30/03/2026 :

	Désignation initiale du 19/02 – décision 2026-0029	Prix vente
		TTC
	MAGNET VAUTOUR	9,80 €
	MAGNET LOUTRE	9,80 €
	MAGNET HIBOU	9,80 €
	MAGNET SPIRALE PNC	9,80 €

	Modification du 26/03/2026	Prix vente
		TTC
	MAGNET BOIS VAUTOUR	9,80 €
	MAGNET BOIS LOUTRE	9,80 €
	MAGNET BOIS HIBOU	9,80 €
	MAGNET BOIS SPIRALE PNC	9,80 €



Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Vincent GUILLET
Par délégué

Parc national des Cévennes
Le directeur adjoint
6 bis place du Palais • 48400 Florac • RÉMY CHEVÈNEMENT
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02